



Les règles de vie du participant

Tout participant des activités du camp MARIVIK doivent respecter les règles de vie suivantes :

- Adopter un comportement sécuritaire qui ne met pas sa sécurité ou celle des autres en danger.
- Traiter les animateurs, les coordonnateurs, les spécialistes et les autres enfants avec respect par ses paroles et ses gestes.
- Respecter les consignes données par les animateurs.
- Respecter le matériel du le camp.
- Respecter l'environnement et lieu du camp.
- Rester avec le groupe et avertir un animateur s'il doit s'éloigner.
- Trouver des solutions non-violentes et contrôler ses réactions.
- Participer aux activités proposées par les animateurs.

Dans les cas de manquement répétés ou graves aux règles de vie, les mesures suivantes seront appliquées :

1^{re} fiche de manquement

La première fiche de manquement est remplie suite à plusieurs avertissements de la part de l'équipe d'animation ou à un geste grave (violence, vol, etc.). L'enfant est rencontré par le coordonnateur et est retiré temporairement des activités. Le parent en est avisé par le coordonnateur. Le parent recevra un avis écrit à signer.

2^e fiche de manquement

Dans l'éventualité d'une récidive de la part de l'enfant, celui-ci est suspendu la journée suivante. Le coordonnateur rencontre le parent pour l'aviser verbalement et par écrit des mesures disciplinaires qui seront prises. Il n'y a aucun remboursement d'autorisé pour la journée d'expulsion.

3^e fiche de manquement

Suite à plusieurs suivis avec le parent et l'enfant, sans amélioration significative du comportement problématique, l'enfant est exclu du camp MARIVIK pour l'été en cours. Le parent est alors avisé verbalement et par écrit par le coordonnateur et un membre de l'équipe de supervision. Le remboursement sera effectué selon la politique de remboursement de la Ville de Montréal.



Les règles de vie du participant

La direction des camps sera avisée lors de la remise de chaque fiche de manquement aux règles de vie. Elle se réserve également le droit, lors de situations graves, d'ajuster les sanctions en passant directement aux mesures disciplinaires plus sérieuses.

Nom de l'enfant : _____

Fiche de manquement remise :

- 1^{ère} fiche de manquement** (Avertissement formel)
- 2^e fiche de manquement** (Suspension d'une journée)
- 3^e fiche de manquement** (Expulsion)

Circonstances du manquement :

Intervention suite au manquement :

Le parent a pris connaissance de la fiche de manquement et des conséquences reliées :

Signature du parent ou tuteur

Date

Signature du coordonnateur

Date